

au secrétariat d'Etat. Peu après, arrivait une lettre fort touchante de ce prêtre. Il se disait canadien, bien que né à l'étranger: le seul espoir de sa vie était de rentrer au Canada pour y passer ses derniers jours au milieu de sa famille et de ses amis. Soyez sûrs que, dans les vingt-quatre heures, je renvoyais le certificat et le passeport pour qu'il puisse revenir au pays. L'exception s'impose en maints cas particuliers.

M. BROWN: J'aimerais que nombre d'autres qui ont à décider ces problèmes fissent preuve d'autant de bon jugement que le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Je dois dire sur le compte de mon prédécesseur qu'il a été tout aussi consciencieux et a montré la même assiduité.

M. BROWN: Je ne parle ni du ministre ni de son prédécesseur. Le fait est que bon nombre d'hommes, des deux côtés de la frontière, se montrent d'une dureté inqualifiable: ils appliquent la loi selon son interprétation la plus rigoureuse sans exercer la moindre discrétion. Le ministre a droit à nos félicitations d'avoir agi comme il l'a fait.

M. POWER: L'automne dernier les journaux ont porté à l'attention du public canadien les anomalies qui caractérisaient la situation de nos représentants diplomatiques à l'étranger. L'article, que j'ai lu à cette époque-là, exposait que les enfants du représentant canadien à Genève, disons nés à Genève, n'étaient pas considérés comme ressortissants du Canada; et que si plus tard dans la vie, revenus au Canada, ils se trouvaient frappés d'incapacité, en qualité d'assistés, ils pourraient être rapatriés. Je ne puis concevoir une situation plus vicieuse que celle-là. Je pense à certains représentants canadiens outre-mer, d'origine canadienne française, dont les enfants sont nés là-bas. Il peut très bien survenir que plus tard ces enfants reviennent au Canada; et s'il leur arrivait le malheur d'être à la charge du public ils seraient passibles de rapatriement,—si ledit article est fondé, bien entendu.

L'hon. M. CAHAN: C'est pour moi une chose certaine que les enfants de ressortissants canadiens, nés à l'étranger, doivent posséder la naturalité canadienne. Il y a deux ans, sur la prière de l'une des sociétés de missionnaires de l'Eglise catholique, et à la suite aussi de certaines requêtes faites par l'intermédiaire des sociétés de missionnaires de l'Eglise-Unie, de l'Eglise presbytérienne et de l'Eglise d'Angleterre, au Canada, j'ai préparé un amendement à la loi touchant la nationalité. La Chambre en a été saisie. On a opposé certaines objec-

[L'hon. M. Cahan.]

tions; et le bill a été retiré. Or, j'exprime mon opinion personnelle...

M. POWER: Je l'avoue à regret; mais je pense que je me suis opposé à ce bill.

L'hon. M. CAHAN: L'opposition a été plutôt vigoureuse et comme, selon mon entendement, une question de cet ordre devrait être réglée de consentement général, sans divergence politique, j'ai préféré retirer le projet de loi. Mais je suis persuadé qu'il faudra enlever cette difficulté. Je me rappelle le cas noté par l'honorable membre; mais lorsque le fils de ce représentant canadien à Genève est arrivé au Canada en compagnie de sa mère, il n'y a pas eu de difficulté. Je crois que toujours en pareille occurrence on fait la part des choses; mais nous serions bien avisés de modifier la loi pour qu'elle reconnaisse explicitement le droit de rentrer au pays.

M. POWER: Le secrétaire d'Etat dit-il bien qu'en fait, selon les termes existants de notre loi, les enfants de représentants canadiens, nés à l'étranger ne sont pas reconnus comme étant de nationalité canadienne, bien que, de l'avis du ministre, ils dussent être ainsi reconnus?

L'hon. M. CAHAN: Je crois que selon les termes de la loi,—je parle maintenant de la loi sur l'immigration touchant laquelle je ne suis pas expert,—il n'est pas absolument clair qu'ils aient le droit reconnu de rentrer au pays, bien qu'ils aient clairement le droit de rentrer au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande septentrionale et qu'ils s'y rendent souvent plutôt que de courir le risque d'être refusés par les autorités de l'immigration ici.

M. POWER: A parer strictement le secrétariat d'Etat du Canada n'aurait pas la compétence de leur délivrer un passeport?

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. POWER: Ils seraient obligés d'obtenir leur passeport du bureau en Grande-Bretagne?

L'hon. M. CAHAN: Les passeports sont délivrés par notre propre ministère des Affaires extérieures, à Ottawa; à ceux qui se trouvent en pays étranger ils sont accordés par les représentants consulaires britanniques, agissant au nom du ministère des Affaires extérieures. Par exemple, lorsque je me trouvais à Genève, voilà un peu plus d'un an, j'ai eu connaissance d'un cas plutôt remarquable. Un jour une des jeunes personnes employées comme sténographes au bureau canadien dans cette ville est revenue au bureau en proie à un trouble marqué parce que le consul britannique lui avait signifié qu'elle n'avait pas le droit de rentrer au Canada. Il appert, d'après ce qu'elle m'a raconté, que ses père et mère, Anglais, s'étaient établis à Montréal,